

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CCAS DU JEUDI 22 février 2024 à 18 heures**

**Etaient présents : 7**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET (Président), Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Laurence AUCLIN, Jean-François GUENIN, Frédéric TISSOT, Daniel BLATRIX, Michel LAURIER.

**Etaient absents ou excusés : 6**

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS (pouvoir à M Jean François GUENIN), Vincianne TROUBAT (pouvoir à M Frédéric TISSOT), Remi DELATTE (pouvoir à Mme Patricia RABELKA M'BENGUE), Françoise CAMILLERI, Elise DESCHAMPS, Eimen RIANI.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Monsieur Frédéric TISSOT est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.**

---

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023
- 2) Installation d'un nouveau membre
- 3) Election de vice-président délégué
- 4) Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024
- 5) Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne + convention de partenariat informatique
- 6) Informations et questions diverses

---

**1) Approbation du compte rendu du 7 novembre 2023**

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**2) Installation d'un nouveau membre**

Suite à la démission de Madame DACRUZ ROSA en tant que membre nommé et représentant par l'association Secours Populaire, Monsieur Jean- François

DODET, Président du Conseil d'Administration du CCAS installe Monsieur Michel LAURIER pour la remplacer, de l'association de Saint Vincent de Paul.

### **3) Election du vice-président délégué**

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L. 126-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le Conseil d'Administration élit en sein un(e) Vice-Président(e) qui le préside en absence du Président ou du Vice-Président.

CONFORMEMENT à l'article R123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets,

CONSIDERANT la candidature de Madame Laurence AUCLIN, administrateur, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

Sur la proposition de Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection à bulletins secrets, du Vice-Président Délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

PRONONCE les résultats du vote à bulletins secrets :

- Nombre d'enveloppes contenus dans l'urne : 10
- Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10

Madame Laurence AUCLIN a obtenu 10 voix.

Résultat du vote : **10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.**

**Madame Laurence AUCLIN est élue vice-présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.**

### **4) Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024**

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE- vice-présidente du CCAS expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L.123-4 à 123-9,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août dite loi NOTRe,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif du CCAS et s'appuyer sur un rapport.

Considérant que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CCAS pour 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2024 du CCAS.

#### **5) Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne**

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE (Vice-Présidente) expose le rapport suivant :

Afin de permettre aux familles de la commune en difficulté de pouvoir continuer à bénéficier de l'aide alimentaire, il est nécessaire de renouveler la convention avec la Banque Alimentaire de Bourgogne.

D'une part, une convention de partenariat pour les modalités de distribution de colis et d'autre part, une convention partenariat informatique.

La Banque Alimentaire de Bourgogne met à la disposition du CCAS, le logiciel TICADI. Il a pour but de simplifier la gestion de l'activité, telle que :

- Gestions des stocks en temps réel par enregistrement des entrées et sorties des produits, réception électronique des bons de livraison des BA ;
- Gestions des données concernant les bénéficiaires (nombre de passage etc.) ;
- Statistiques permettant la consolidation de données ;
- Indicateurs état permettant la consolidation de données et la remontée automatique des indicateurs d'Etat aux BA ;
- Assistance : contacts et boîte à outils.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, MANDATE 10 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION),** le Président du Conseil d'Administration du CCAS à signer les 2 conventions avec la Banque Alimentaire Bourgogne et toutes pièces afférentes.

#### **6) Informations et questions diverses**

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h15.

Signatures :

Le Président



Jean-François DODET

Le secrétaire

Frédéric TISSOT

